Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20240226-DELIB13-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation







CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2024

Délibération n° CA 13/2024

Portant sur le rapport relatif au renouvellement des Conventions de Délégation de Service Public Aériennes pour l'exploitation de service aériens réguliers entre les aéroports de Corse et l'aéroport de Paris Orly à compter du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 26 février 2024 à 10h00 sous la présidence de Madame Flora Mattei, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse, par visioconférence via Teams.

Membres présents :

Mme MATTEI Flora

M. CASTELLI Antoine

M. DE PERETTI Nicolas

Mme LEBOMIN Vanina

M. LECCIA Jean-Baptiste

Mme MARCHETTI Sandra

Mme NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée

M. PANZANI Jean-Paul

Mme PIETRI Véronique

Conse

M. SAVELLI Joseph M. VALDRIGHI Hervé Conseillère Exécutive, Présidente de l'OTC Représentant le syndicat CECT Représentant le syndicat CECT

Représentant le syndicat CFDT Conseillère de l'Assemblée de Corse

Représentant le syndicat FO

Conseillère de l'Assemblée de Corse

Représentant le syndicat STC

Conseiller de l'Assemblée de Corse Conseillère de l'Assemblée de Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres ayant donnés pouvoir :

M. ACQUAVIVA Jean-Félix Mme BASTIANI Angèle M. BENZONI Joseph Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette Mme TIBERI Julia Conseiller de l'Assemblée de Corse Présidente de l'ATC Représentant la CCI de la Corse du Sud Présidente de l'Assemblée de Corse Conseillère de l'Assemblée de Corse

Membres absents ou excusés :

Mme ANTONINI Danielle M. ARRIGHI Pierre M. BICCHIERAY Didier M. BINDINELLI Jacques Mme BOZZI Valérie M. BRADESI Laurent Mme FERRI Evelvne

M. GIOVANNANGELI Dominique

M. LUCCIONI Don Joseph

M. MELA Georges M. MIAS Patrick M. QUASTANA Paul M. SAVELLI Jean-Michel M. TROJANI Paul

M. VANNI Hyacinthe

M. VENTURI Jean-Marc

Conseillère de l'Assemblée de Corse Représentant la Chambre d'Agriculture 2A

Conseiller de l'Assemblée de Corse Représentant le syndicat SPTC Conseillère de l'Assemblée de Corse Représentant le syndicat Strada Corsa

Représentant le syndicat CGT Représentant l'URAF de Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse Représentant la CRMA de Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse Représentant la CCI de la Haute Corse Conseiller de l'Assemblée de Corse

Représentant la Chambre d'Agriculture 2B

Membre de plein droit :

M. Amaury De Saint-Quentin, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud, représenté par M. Alexandre LALLEMENT, chargé de mission mobilités-énergie au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

Membres avec voix consultative:

M. SANTONI Jean-François Mme STAEBLER Martine

Directeur Général de l'OTC

Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

M. GRASSI Andria représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.4421-1 à L.4426-1.
- Vu la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 95/03 AC de l'Assemblée de Corse du 9 février 1995 portant modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics.
- Vu la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1er Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse et des Conseillers Exécutifs,
- Vu l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 Juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse.
- Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 Juillet 2021, portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

- Vu l'arrêté n° 21/177 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 14
 Septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 22/092 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 Mars 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 22/972 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 6
 Décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 23/031 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 Février 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 23/556 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 Septembre 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 23/824 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 21 Novembre 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° CA 10/2022, en date du 28 Mars 2022, attribuant le marché Maitrise d'Ouvrage (AMO) - Desserte aérienne de service public entre la Corse et le Continent français pour la période prévisionnelle 2024 à 2027,
- **Vu** la délibération n° CA 23/2022, en date du 04 juillet 2022, portant sur le rapport de la méthode de travail CDSP Aérien 2024-2027,
- Vu la délibération n° CA 43/2022, en date du 09 décembre 2022, portant sur le point d'étape renouvellement du service aérien 2024-2027,
- Vu la délibération n°23/054 AC du 27 avril 2023 de l'Assemblée de Corse approuvant les Obligations de Service Public aérien 2024-2027, entre, d'une part, les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice et, d'autre part, les aéroports de Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari, ainsi que le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des liaisons aériennes susmentionnées à compter du 1er janvier 2024,
- Vu la délibération n° CA 30/2023, en date du 13 novembre 2023, portant sur le renouvellement de la Délégation de Service Public aérienne à compter du 1er janvier 2024,
- Vu la délibération n° 23/141 AC du 30 novembre 2023 de l'Assemblée de Corse approuvant les contrats de délégation de Service Public pour l'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse et les aéroports de Marseille et Nice.
- Vu la délibération n° CA 35/2023, en date du 11 décembre 2023, portant sur la prolongation des conventions de Délégation de Service Public aériennes 20-23 pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Corse et l'aéroport de Paris-Orly,
- Vu la délibération 23/185 AC du 21 décembre 2023 de l'Assemblée de Corse autorisant la prolongation des conventions de Délégation de Service Public aériennes 20-23 pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Corse et l'aéroport de Paris-Orly,
- Vu la délibération 23/186 AC du 21 décembre 2023 de l'Assemblée de Corse décidant du report de l'entrée en vigueur des nouvelles Obligations de Service Public pour ce qui concerne l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Corse et l'aéroport de Paris-Orly, en conséquence de la prolongation jusqu'au 24 mars 2024 de ces conventions,
- Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public dument réunie en date du 31 janvier 2024 proposant d'attribuer l'ensemble des lots au Groupement Air Corsica-Air France,

 Vu le rapport relatif au renouvellement des Conventions de Délégation de Service Public Aériennes pour l'exploitation de service aériens réguliers entre les aéroports de Corse et l'aéroport de Paris Orly à compter du 25 mars 2024 en date du 26 février 2024.

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er:

Approuve le rapport relatif au renouvellement des Conventions de Délégation de Service Public Aériennes pour l'exploitation de service aériens réguliers entre les aéroports de Corse et l'aéroport de Paris Orly à compter du 25 mars 2024.

Nombre total de membres du conseil d'administration : 32

Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés : 16

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

Nombre de non-participations : 2

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Office des Transports de la Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le 26 février 2024

Flora MATTEL